

2007/8572 - AVENANT 2007 A LA CONVENTION VILLE – CAISSE DES  
ECOLES SUR LE PROGRAMME DE REUSSITE  
EDUCATIVE (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Vous avez délibéré le 17 septembre 2007 sur la convention qui lie la Ville à la Caisse des Ecoles sur l'application du programme de réussite éducative.

La réponse favorable de l'Etat à l'extension à deux territoires du dispositif nous met dans l'obligation de vous présenter un avenant à cette convention sur les quartiers suivants inscrits dans les contrats urbains de cohésion sociale :

- Quartier couvert par le périmètre scolaire des écoles maternelle et élémentaire Aristide Briand, ainsi que le collège Gabriel Rosset (quartier de Gerland, 7<sup>e</sup> arrondissement), ensemble de 920 élèves ;

- Quartier Langlet – Santy 8<sup>e</sup> arrondissement avec les écoles maternelle et élémentaire Giono, ainsi que le collège Longchambon, ensemble de 950 élèves.

L'augmentation de l'aide de l'Etat, notifiée le 20 juin à hauteur de 90 000 € couvre la période de septembre à décembre 2007.

Dans ces conditions, il y a lieu de conclure un avenant avec la Caisse des Ecoles, établissement public, permettant de rembourser à la Ville l'ensemble de vacations engagées dans le cadre de l'extension du programme.»

Vu la délibération du 17 septembre 2007 ;

Vu ledit avenant ;

Vu les avis émis par les Conseils des 9 arrondissements ;

**DELIBERE**

1. L'avenant à la convention susvisé portant sur l'extension du périmètre du programme de réussite éducative (quartier Langlet-Santy 8<sup>e</sup>) (quartier de Gerland Lyon 7<sup>e</sup>), établi entre la Ville de Lyon et la Caisse des Ecoles est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

L'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL